



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 10 mars 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 138/2023

Code Voie : 1149  
Quai Albert Gillio

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 09/03/2023 de l'entreprise **BRANDO BTP** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réaménagement des quais du Vieux-Port pour le compte de la Ville.

**Considérant** le nombre de chantier en cours sur le quai Albert Gillio, il apparait nécessaire d'interdire la circulation des véhicules externes au chantier afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Considérant** que face à la dangerosité de la zone de chantier (engins mécaniques, circulation poids lourds, risque de heurts/chutes,...) il apparait nécessaire d'interdire la circulation piétonne selon l'avancement du chantier.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal n°556-2022 du 06 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **13/03/2023 au 30/04/2023**.

**Article 3** : Le stationnement et la circulation (piétonne et véhicules) sont interdits sur le quai Albert Gillio, aux endroits délimités par le demandeur.

Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier par le demandeur si nécessaire.

**Article 4** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour implanter une zone de chantier en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 6** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant la date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*